



Permis de conduire étranger

Par **Emy23**, le **04/07/2010 à 03:09**

Bonjour,rrnrnJe suis de nationalité iranienne, j'ai grandi en France avec des titres de sejours de 10 ans. Lors d'un de mes voyages en Iran, j'ai decidé de passer mon permis de conduire laba.rrnrnJe suis etudiante en France et Non francaise il me semble que j'ai le droit de conduire avec mon permis iranien en France pendant toute ma periode de scolarité non?rrnrnMa periode de scolarité sera bientot fini, a partir de ce moment est ce que j'ai un an pour echanger mon permis de conduire contre un permis francais? (par contre lorsque j'ai passé mon permis en Iran j'etais toujours residente en France) et quelles sont les demarches a suivre?rrnrnDeuxieme chose, si je deviens francais est ce que je pourrai echanger mon permis contre un permis francais plus facilement?rrnrnJ'ai vraiment besoin de comprendre, merci d'avance pour votre aide.rrnrnEmy

Par **jeetendra**, le **04/07/2010 à 10:36**

[fluo]Vous détenez un permis de conduire délivré par un Etat non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen [/fluo]rrnrn[fluo]Vous venez de fixer votre résidence en France.[/fluo]rrnrn[fluo]Votre permis de conduire, délivré par un Etat non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, est valable en France jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'acquisition de la résidence normale en France (date de délivrance du premier titre de séjour)[/fluo]rrnrnL'échange contre un permis français :rrnrnLa demande d'échange de votre permis de conduire national contre un permis français [fluo]est obligatoire pendant l'année qui suit l'acquisition de la résidence en France[/fluo] (à partir de la date d'établissement du premier titre de séjour).rrnrn[fluo]Les conditions d'échange[/fluo]rrnrnL'échange est possible :rrnrn[fluo]-si le permis de conduire étranger a été obtenu avant l'établissement du premier titre de séjour ;[/fluo]rrnrn-pour un Français, s'il

apporte la preuve d'une résidence permanente à l'étranger pour au moins six mois ; rnrn-si le pays qui a délivré le permis de conduire a conclu avec la France un accord de réciprocité ;rnrn-si le conducteur s'est présenté à une visite médicale, dans le cas où celle-ci est requise.rnrn[fluo]www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr[/fluo]rnrn-----
rnrnBonjour, à part passer votre permis de conduire en France, il est trop tard pour la conversion de votre permis de conduire Iranien, lisez le texte ci-dessus, bon dimanche à vous.

Par **Emy23**, le **04/07/2010** à **11:48**

Merci pour votre reponse, donc il n'y a aucun moyen meme si jusqu'a dans quelques mois je suis encore etudiante? et meme si je deviens francaise? :s il n'y a pas de conditions speciales?

Par **jeetendra**, le **04/07/2010** à **13:08**

c'est trop tard pour l'échange, la conversion de votre permis de conduire Iranien, économisez un peu pour le code et la conduite en France, trouvez une bonne auto-école pour ne pas vous faire avoir (arnaquer), bon après-midi à vous.